



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2013/2195(DEC)

12.2.2014

AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section III – Commission et agences exécutives (2013/2195(DEC))

Rapporteur pour avis: Georgios Stavrakakis

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. note que la Cour des comptes a constaté, pour la politique régionale, une augmentation de la proportion de transactions examinées qui se sont avérées sans erreur par rapport à 2011 ainsi qu'une diminution du pourcentage des transactions affectées par une erreur ou plus, et qu'elle a conclu que le taux d'erreur le plus probable pour 2012 s'établissait à 6,8 % (contre 6 % en 2011); rappelle que les erreurs sont souvent d'ordre administratif et ne signifient pas nécessairement que des fonds ont disparu, ont été perdus ou gaspillés, ou qu'une fraude a été commise;
2. insiste sur la différence considérable qui existe entre les types d'erreur et souligne qu'une distinction devrait être établie entre les erreurs majeures, telles qu'un trop-perçu, un paiement insuffisant ou une fraude, et les erreurs mineures ou matérielles, dans la mesure où seules 0,42 % des erreurs ont été signalées par les États membres comme étant le résultat de fraudes en ce qui concerne les programmes financés par le FEDER, le Fonds de cohésion et le FSE pour la période de programmation 2007-2013;
3. observe que toute erreur, quelle que soit son ampleur ou sa gravité, dans une procédure de passation de marchés publics conduit la Cour des comptes à considérer toutes les dépenses relatives à cette procédure comme étant entachées d'erreurs, même lorsqu'il n'y a pas eu de perte financière et que le projet a été réalisé comme prévu;
4. attire l'attention sur le fait que la Commission et la Cour des comptes ne calculent pas de la même manière le taux d'erreur concernant les transactions auxquelles la Commission a appliqué des corrections forfaitaires et demande que la méthode de calcul soit uniformisée;
5. observe que le montant cumulé des corrections financières mises en œuvre jusqu'à la fin de 2012 pour les programmes financés par le FEDER, le Fonds de cohésion et le FSE, pendant la période de programmation en cours, s'élève à 0,2 %;
6. observe une augmentation du niveau de suspension et d'interruption des paiements effectués par la Commission, ce qui garantit la mise en œuvre systématique d'actions correctives en cas de déficience constatée;
7. attire l'attention sur le caractère pluriannuel du système de gestion de la politique de cohésion et tient à préciser que l'évaluation finale des irrégularités liées à la mise en œuvre de cette politique ne sera possible qu'à la fin de la période de programmation;
8. se félicite des nouvelles règles pour la période de programmation 2014-2020, introduites par la procédure de codécision et comprenant des mesures telles que les désignations des autorités de contrôle et de certification, les accréditations des autorités de contrôle, les

travaux d'audit et l'acceptation des comptes, les corrections financières et les corrections financières nettes, le contrôle proportionnel, les conditions ex ante, l'ensemble de ces mesures visant à contribuer davantage à la réduction du nombre d'erreurs; salue à cet égard l'orientation de plus en plus marquée de la politique de cohésion vers les résultats ainsi que la concentration thématique qui la caractérise, ce qui devrait conférer une forte valeur ajoutée aux opérations cofinancées; se félicite également de la définition de la notion de manquement grave et de la prévision de l'augmentation du taux de corrections pour les manquements répétés;

9. se félicite de la communication adoptée récemment par la Commission, dans laquelle elle esquisse la méthode d'application des corrections financières nettes dans les domaines de l'agriculture et de la politique de cohésion au cours de la prochaine période de programmation; attend l'acte délégué prévoyant les modalités précises concernant les critères d'évaluation du fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle, la fixation du taux de corrections financières à appliquer et l'application des corrections forfaitaires.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	11.2.2014
Résultat du vote final	+: 33 -: 0 0: 4
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Luís Paulo Alves, Francesca Barracciu, Catherine Bearder, Victor Boștinaru, Nikos Chrysogelos, Ryszard Czarnecki, Francesco De Angelis, Tamás Deutsch, Rosa Estaràs Ferragut, Danuta Maria Hübner, Iñaki Irazabalbeitia Fernández, Seán Kelly, Constanze Angela Krehl, Jacek Olgierd Kurski, Petru Constantin Luhan, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Miroslav Mikolášik, Jens Nilsson, Jan Olbrycht, Younous Omarjee, Markus Pieper, Ovidiu Ioan Silaghi, Monika Smolková, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Lambert van Nistelrooij, Justina Vitkauskaitė Bernard, Kerstin Westphal, Joachim Zeller, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
Suppléants présents au moment du vote final	Martina Anderson, Karin Kadenbach, Evgeni Kirilov, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid
Suppléante (art. 187, par. 2) présente au moment du vote final	Ivana Maletić